

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 48 du 29 octobre 2015**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 2**

**DÉCISION N° 13139/DEF/DCSCA/SDM/FIN**  
modifiant la décision du 12 avril 2010 relative à la création de trésoreries militaires au sein d'organismes extérieurs relevant  
du service du commissariat des armées.

*Du 20 août 2015*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « finances »*.

**DÉCISION N° 13139/DEF/DCSCA/SDM/FIN modifiant la décision du 12 avril 2010 relative à la création de trésoreries militaires au sein d'organismes extérieurs relevant du service du commissariat des armées.**

*Du 20 août 2015*

NOR D E F E 1 5 5 1 4 8 8 S

---

*Texte modifié :*

Décision du 12 avril 2010 (BOC N° 21 du 21 mai 2010, texte 10 ; BOEM 100.2, 113.8, 114.3.3.2, 513.1.3).

*Référence de publication :* BOC n° 48 du 29 octobre 2015, texte 2.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1494 du 3 décembre 2009 portant création du service du commissariat des armées ;

Vu le décret n° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires ;

Vu l'arrêté du 17 août 2011 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense et des anciens combattants ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2014 portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'instruction n° 596/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 23 décembre 2014 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées ;

Vu la décision du 12 avril 2010 relative à la création de trésoreries militaires au sein d'organismes extérieurs relevant du service du commissariat aux armées ;

Vu la note n° 11371/DEF/SGA/DAF/FFC2 du 12 août 2015 relative à la formalisation de l'existence d'une trésorerie,

Décide :

La décision du 12 avril 2010 est modifiée comme suit :

Art. 1<sup>er</sup>. À l'article 1<sup>er</sup>. ; « Les organismes extérieurs du service du commissariat des armées suivants disposent d'une trésorerie militaire : ».

Au lieu de : « - le centre interarmées de la solde (CIAS) ; » ;

Lire : « - le centre interarmées de la solde (CIAS) pour chacune de ses implantations à Nancy et à Tours (ordonnateur secondaire : service exécutant de la solde unique) ; ».

Art. 2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
adjoint au sous-directeur « métiers »,*

Pascal VERRIER.